



## Que doit faire un étranger en cas de perte de sa carte de séjour ?

Vérfifié le 29 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Perte de sa carte de séjour par l'Européen ou un membre de sa famille\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F847\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F847)

Si vous êtes étranger et que vous avez perdu votre carte de séjour, vous devez effectuer des démarches différentes en fonction du lieu de la perte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, vous devez demander un duplicata de votre carte de séjour dont le coût varie selon le type et la mention.

### Perte en France

#### Démarche

Vous devez vous rendre à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre domicile pour :

- déclarer la perte de votre titre de séjour,
- et demander un **duplicata** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) de votre titre.

Certaines préfectures proposent uniquement la démarche par téléprocédure. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**⚠ Attention** : il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

#### À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranangers/Ressortissants-etranangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranangers/Ressortissants-etranangers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

#### Pièces à fournir

- Déclaration sur l'honneur de perte du titre de séjour
- Photocopie du titre de séjour perdu ou volé
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 3 mois
- **3 photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif d'acquittement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte).

#### Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement par **timbres fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)) :

## Cas général

### Carte d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous êtes étudiant(e)
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*
- ou 75 € si vous avez une carte *stagiaire*
- ou 75 € si vous avez une carte de *recherche d'emploi ou création d'entreprise*
- ou 75 € si vous avez une carte *jeune au pair*
- ou 75 € si vous avez une carte au titre du regroupement familial

### Carte pluriannuelle

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle *étudiant*
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle au titre du regroupement familial

### Carte de résident de 10 ans

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*

### Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Vous devez payer 25 €.

### Algérien ou Algérienne

#### Certificat de résidence d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous êtes étudiant(e).

#### Certificat de résidence de 10 ans

Vous devez payer :

25 €

## Perte à l'étranger

### Démarche

Vous devez **demandeur un visa de retour** à l'ambassade ou au consulat français dans le pays où vous êtes, pour pouvoir rentrer en France.

L'ambassade ou le consulat effectue une enquête, qui peut être longue, auprès de la préfecture qui a délivré le titre de séjour perdu. Il est donc conseillé de mettre son titre de séjour en sécurité, une fois à l'étranger.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

De retour en France, vous devez vous rendre dans les plus brefs délais à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, pour **demandeur un duplicata** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R13034>) **de votre carte de séjour.**

### Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Sous-préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

**▲ Attention :** il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter) ↗ (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Ressortissants-etranagers/Ressortissants-etranagers/Titres-de-sejour-Nous-contacter>)

Pièces à fournir

- Déclaration sur l'honneur de perte du titre de séjour
- Photocopie du titre de séjour perdu ou volé
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
  
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Si vous êtes marié : carte de séjour (ou carte d'identité) de votre époux et extrait d'acte de mariage
- Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 3 mois
- 3 **photos** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif d'acquiescement de la taxe et/ou du droit de timbre (demandé lors de la remise de la carte).

Coût

La délivrance du duplicata est payante (règlement par **timbres fiscaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)) :

Cas général

Carte d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous êtes étudiant(e)
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*
- ou 75 € si vous avez une carte *stagiaire*
- ou 75 € si vous avez une carte de *recherche d'emploi ou création d'entreprise*
- ou 75 € si vous avez une carte *jeune au pair*
- ou 75 € si vous avez une carte au titre du regroupement familial

Carte pluriannuelle

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle *étudiant*
- ou 75 € si vous avez une carte pluriannuelle au titre du regroupement familial

Carte de résident de 10 ans

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*

Carte retraité/conjoint de retraité de 10 ans

Vous devez payer 25 €.

Algérien ou Algérienne

Certificat de résidence d'1 an

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 75 € si vous êtes étudiant(e).

Certificat de résidence de 10 ans

Vous devez payer :

- 225 €
- ou 25 € si vous avez une carte *retraité/conjoint de retraité*
- ou 75 € si vous avez une carte *rente accident du travail ou maladie professionnelle*

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L311-13 à L311-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020040148/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020040148/>)  
*Droit de timbre*
  - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D311-18-1 à D311-18-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025100779/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025100779/>)  
*Taxes*
-